

À une séance régulière des membres du conseil de la Ville de Rouyn-Noranda tenue à la salle du conseil de l'hôtel de ville, situé au 100 de la rue Taschereau Est, le lundi 8 janvier 2024 à 20 h, conformément à la *Loi sur les cités et villes*, à laquelle sont présents les conseillères et les conseillers :

Madame Sylvie Turgeon,	district N° 2	– Rouyn-Noranda-Ouest
Monsieur Guillaume Beaulieu,	district N° 3	– Rouyn-Sud
Madame Claudette Carignan,	district N° 4	– Centre-Ville
Monsieur Yves Drolet,	district N° 7	– Granada/Bellecombe
Monsieur Sébastien Côté,	district N° 8	– Marie-Victorin/du Sourire
Madame Samuelle Ramsay-Houle,	district N° 9	– Évain
Monsieur Cédric Laplante,	district N° 10	– Kekeko

Sont absents :

Mme Diane Dallaire,	mairesse	
Monsieur Daniel Camden,	district N° 1	– Noranda-Nord/Lac-Dufault
Monsieur Réal Beauchamp,	district N° 5	– Noranda
Monsieur Louis Dallaire,	district N° 6	– De l'Université
Monsieur Benjamin Tremblay,	district N° 11	– McWatters/Cadillac
Monsieur Stéphane Girard,	district N° 12	– d'Aiguebelle

formant quorum du conseil municipal de la Ville de Rouyn-Noranda sous la présidence de Mme Samuelle Ramsay-Houle, mairesse suppléante.

Sont également présents : Mme Hélène Piuze, directrice générale adjointe et M<sup>e</sup> Angèle Tousignant, greffière.

### **RÈGLEMENT N° 2023-1291**

ATTENDU QUE le 10 janvier 2022, la Ville de Rouyn-Noranda a adopté le règlement N° 2021-1168 prévoyant notamment le déménagement de la Maison des jeunes (quartier de Destor) et le changement du drain français au bureau municipal de Montbeillard (quartier de Montbeillard), au montant total de 2 167 000 \$;

ATTENDU QU'après révision de ces projets, des coûts additionnels sont à prévoir pour réaliser ces projets;

ATTENDU QUE le 12 décembre 2022, la Ville de Rouyn-Noranda a adopté le règlement N° 2022-1226 qui avait pour but d'augmenter le règlement N° 2021-1168 de 593 000 \$ pour les travaux de remplacement de bandes à l'aréna Glencore;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2024-028 : Il est proposé par le conseiller Guillaume Beaulieu appuyé par le conseiller Cédric Laplante et unanimement résolu que le **règlement d'emprunt N° 2023-1291** modifiant le règlement N° 2021-1168 afin d'augmenter l'emprunt et la dépense pour un montant additionnel de 299 000 \$ concernant le déménagement de la Maison des jeunes (quartier de Destor) et le changement du drain français au bureau municipal de Montbeillard (quartier de Montbeillard) à ces fins remboursable par l'ensemble des contribuables, soit adopté et signé tel que ci-après reproduit

### **RÈGLEMENT N° 2023-1291**

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1** Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**ARTICLE 2**

Le titre du règlement N° 2021-1168 est remplacé par le suivant :

*Règlement d'emprunt N° 2021-1168 décrétant divers travaux sur des immeubles municipaux, soit le déménagement de la Maison des jeunes et la construction d'un bâtiment pour abriter la station de pompage (quartier de Destor), le remplacement des bandes à l'aréna Glencore, la modernisation de l'ascenseur à l'aréna Jacques-Laperrière, la réfection du drain français au bureau municipal de Rollet (quartier de Rollet), le changement du drain français au bureau municipal de Montbeillard (quartier de Montbeillard), le changement du drain français au bureau municipal de Cloutier (quartier de Cloutier), la réfection du béton du caniveau de la nourrisse (système de réfrigération) à l'aréna Jacques-Laperrière, la réfection des murs extérieurs au Balbuzard (quartier de Cléricy), le remplacement de la rampe d'accès à l'église de Destor (quartier de Destor), le remplacement du couvre-plancher de la scène du Théâtre du cuivre, la relocalisation des électriciens et du service de signalisation au garage municipal, l'ajout de nouveaux bureaux (immeubles et ingénierie) au garage municipal, la mise aux normes au garage municipal, le remplacement des portes à l'aréna Glencore, le remplacement des poteaux de bois concernant l'éclairage des rues, la mise aux normes du Club de golf Noranda, le changement de l'unité de ventilation à la caserne 01 et au 130 de la rue Perreault Est et la réfection de la toiture du Centre communautaire d'Arntfield (quartier d'Arntfield) pour un montant de 3 059 000 \$ et décrétant l'emprunt d'un montant de 3 059 000 \$ à ces fins remboursable par l'ensemble des contribuables.*

**ARTICLE 3**

L'article 1 du règlement N° 2021-1168 est remplacé par le suivant :

*Le conseil de la Ville de Rouyn-Noranda est autorisé à réaliser des travaux sur des immeubles municipaux, soit le déménagement de la Maison des jeunes et la construction d'un bâtiment pour abriter la station de pompage (quartier de Destor), le remplacement des bandes à l'aréna Glencore, la modernisation de l'ascenseur à l'aréna Jacques-Laperrière, la réfection du drain français au bureau municipal de Rollet (quartier de Rollet), le changement du drain français au bureau municipal de Montbeillard (quartier de Montbeillard), le changement du drain français au bureau municipal de Cloutier (quartier de Cloutier), la réfection du béton du caniveau de la nourrisse (système de réfrigération) à l'aréna Jacques-Laperrière, la réfection des murs extérieurs au Balbuzard (quartier de Cléricy), le remplacement de la rampe d'accès à l'église de Destor (quartier de Destor), le remplacement du couvre-plancher de la scène du Théâtre du cuivre, la relocalisation des électriciens et du service de signalisation au garage municipal, l'ajout de nouveaux bureaux (immeubles et ingénierie) au garage municipal, la mise aux normes au garage municipal, le remplacement des portes à l'aréna Glencore, le remplacement des poteaux de bois concernant l'éclairage des rues, la mise aux normes du Club de golf Noranda, le changement de l'unité de ventilation à la caserne 01 et au 130 de la rue Perreault Est, la réfection de la toiture du Centre communautaire d'Arntfield (quartier d'Arntfield) ainsi que le paiement de frais d'imprévus et divers, d'honoraires professionnels, de frais de financement et autres; le tout tel que décrit aux annexes « 2 » à « 4 » et « 6 » à « 19 » approuvées en date des 2 et 3 décembre 2021 par M. Yves Blanchette, directeur des travaux publics et services techniques ainsi que les annexes « 1 » et « 5 » approuvées en date du 30 novembre 2023 par Mme Hélène Piuze, directrice des travaux publics et services techniques, et dont copies sont jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante, le tout pour un montant total de .....3 059 000 \$.*

**ARTICLE 4**

L'article 2 du règlement N° 2021-1168 est remplacé par le suivant :

*Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 3 059 000 \$ pour les fins du présent règlement.*

**ARTICLE 5**

L'article 3 du règlement N° 2021-1168 est remplacé par le suivant :

*Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 3 059 000 \$ sur une période de vingt (20) ans*

**ARTICLE 6**


L'annexe 1 du règlement N° 2021-1168 au montant de 109 000 \$ est remplacée par celle datée du 30 novembre 2023 au montant de 180 300 \$ et jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

L'annexe 5 du règlement N° 2021-1168 au montant de 91 000 \$ est remplacée par celle datée du 30 novembre 2023 au montant de 118 700 \$ et jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

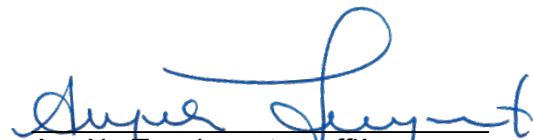
**ARTICLE 7**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉE**



Diane Dallaire, mairesse



Angèle Tousignant, greffière

**RÈGLEMENT N° 2023-1991**

**Augmentation du règlement N° 2021-1168**

**Annexe «1»**

**IMMEUBLES 2024**

**Aménagements à Destor  
Déménagement maison des jeunes & Construction bâtiment station de pompage**

**Numéro de projet : IM24-031**

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
<b>1,0</b>	<b>Déménagement de la maison de jeunes / Démolition du bâtiment</b>				
	Mise aux normes pour le changement de vocation (évacuation mur coup feu)	forfait	1	28 500 \$	28 500 \$
	Travaux d'aménagement de la maison des jeunes. Réfection des murs, plafonds et couvre plancher.	forfait	1	12 500 \$	12 500 \$
	Électricité et service	forfait	1	14 000 \$	14 000 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>55 000 \$</b>
<b>2,0</b>	<b>Construction d'un bâtiment pour abriter la station de pompage</b>				
	Achat et installation d'un bâtiment préfabriqué	forfait	1	153 500 \$	153 500 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>153 500 \$</b>
<b>3,0</b>	<b>Mise a niveau des installations de filtrations et pompages</b>				
	Achat d'équipements	forfait	1	42 300 \$	42 300 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>42 300 \$</b>
	<b>SOUS-TOTAL</b>				<b>250 800 \$</b>
	Services professionnels				4 000 \$
	Contingence de construction				5 000 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				12 958 \$
	Frais de financement (6 %)				16 542 \$
	<b>TOTAL</b>				<b>289 300 \$</b>
	<b>Moins : Règlement 2021-1168</b>				<b>109 000 \$</b>
	<b>AUGMENTATION DU RÈGLEMENT 2021-1168</b>				<b>180 300 \$</b>

Préparé par Daniel Tremblay



Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA, OPA  
Directrice des travaux publics et services techniques  
Le 30 novembre 2023

**RÈGLEMENT N° 2023-1991**  
**Augmentation du règlement No 2021-1168**

**Annexe «5»**

**IMMEUBLES 2024**

**Bureau municipal de Montbeillard | Changement drain français**

**Numéro de projet : IM24-032**

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
<b>1,0</b>	<b>Drain français</b> Clé en main pour le changement du drain français du bâtiment	forfait	1	107 415 \$	107 415 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>107 415 \$</b>
<b>2,0</b>	<b>Rampe d'accès</b> Démentèlement et construction d'une nouvelle rampe d'Accès	forfait	1	65 000 \$	65 000 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>65 000 \$</b>
	<b>SOUS-TOTAL</b>				<b>172 415 \$</b>
	Contingence de construction (10 %)				17 242 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				8 598 \$
	Frais de financement (+/- 6 %)				11 445 \$
	<b>TOTAL</b>				<b>209 700 \$</b>
	<b>Moins règlement : 2021-1168</b>				<b>91 000 \$</b>
	<b>Augmentation du règlement 2021-1168</b>				<b>118 700 \$</b>

Préparé par Daniel Tremblay




---

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA, OPA  
 Directrice des travaux publics et services techniques  
 Le 30 novembre 2023